

**CERTIFICAT ÉTABLISSANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE DE
DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDATAIRE RELATIF AU
RÈGLEMENT N° 2022-704 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 615 116 \$
RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE
POUR LA CONCEPTION ET LA SURVEILLANCE DE TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
DE DIVERS TRONÇONS DE RUE**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Senneterre, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de deux mille trois cent soixante-quatre (2 364);

QUE le nombre de demandes requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de deux cent quarante-sept (247);

QUE 0 demandes ont été reçues avant la date limite;

QUE :

☒

Le règlement numéro 2022-704 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire;

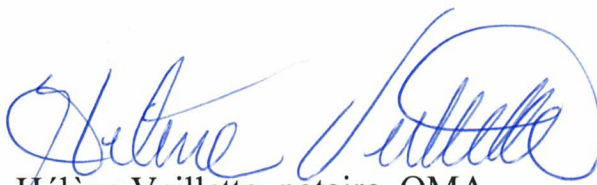
☐

Le règlement numéro 2022-704 est réputé ne pas avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire est nécessaire.

DONNÉ À SENNETERRE

Ce 15^e jour du mois de mars 2022

HV/ml



Hélène Veillette, notaire, OMA
Greffière